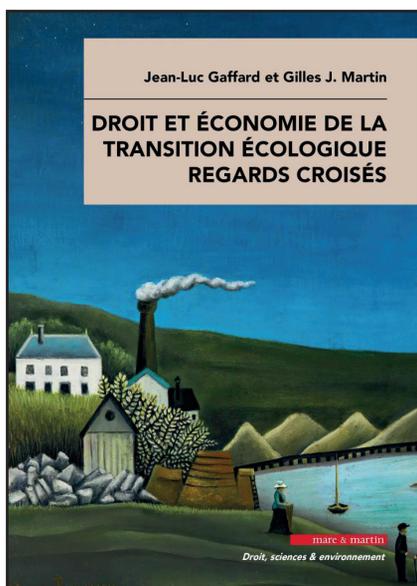


# Transition écologique : une troisième voie entre des directives de l'État et les forces du marché

Nathalie Popiolek\*

Dans leur ouvrage *Droit et économie de la transition écologique – Regards croisés*, Jean-Luc Gaffard et Gilles J. Martin [Gaffard, Martin, 2023] appellent de leurs vœux une approche de la transition qui laisse une large place aux décisions décentralisées et au jeu des intelligences collectives, pourvu que les objectifs environnementaux soient partagés par l'ensemble des parties prenantes. Leur vision repose sur la double conviction que la transition écologique ne peut se décréter mais doit se construire pas à pas, et qu'elle appelle des analyses coordonnées du droit et de l'économie.



### Place à l'analyse pluridisciplinaire : économie et droit

#### *Rôle de l'économie*

Pour eux en effet, il n'est pas question d'exclure du débat le raisonnement économique sous prétexte que l'activité économique, dans ses différentes composantes — l'extraction de matières premières, la production, la distribution et la consommation —, est à l'origine des graves dysfonctionnements qui affectent le climat, la diversité biologique, la santé et l'environnement. Bien au contraire, en s'appuyant sur les leçons issues des expériences passées et sur l'évaluation des impacts probables des décisions, les sciences économiques s'avèrent indispensables pour guider les choix en faveur d'une transition qui soit viable et pérenne à long terme. L'évaluation de l'impact des choix, des normes, de la réglementation... demande en effet d'articuler le local et le global et de prêter attention aux impacts cachés comme à ceux qui sont difficiles à concevoir. L'analyse économique est alors précieuse pour éviter les raccourcis.

#### *Droit : une discipline autonome et structurante autour de valeurs fortes*

Il n'est pas question non plus d'exclure la pensée juridique ni de la cantonner au rang d'outils législatifs et réglementaires qui se borneraient à faire appliquer la « loi » économique, en supposant le législateur (l'État en l'occurrence) suffisamment clairvoyant et légitime pour édicter la règle et l'imposer par la contrainte. Le droit est une discipline

\* Adæquate Consulting.

autonome qui, dans une société démocratique, est porteuse de valeurs propres qui s'imposent au système politique comme elles devraient s'imposer aux systèmes économiques afin d'y intégrer la valeur de la nature et celle qui relève d'une vision humaniste et sociale du progrès.

Les auteurs se montrent ainsi perplexes quant à la faisabilité d'une société uniquement coercitive dans laquelle, au nom de la décroissance par exemple, il y aurait au niveau constitutionnel une redéfinition de la hiérarchie entre les droits et libertés fondamentales, et sur le terrain législatif, un droit de police imposant des interdictions d'activités (par exemple tourisme aérien), de produits (par exemple moteurs thermiques) ainsi que des rationnements. Ce qui ne pose pas de problème majeur à petites doses pourrait assez vite devenir irréaliste, voire contreproductif.

#### *Regards croisés en faveur de l'innovation organisationnelle*

C'est donc en croisant les regards de l'économiste et du juriste que la question de la transition écologique est analysée dans cet ouvrage avec, au fond, la recherche d'un mode de fonctionnement des institutions qui soit suffisamment innovant pour faire face aux nombreux défis. Parmi les défis analysés dans l'ouvrage, nous choisissons ici de présenter ceux qui nous paraissent les plus structurants pour guider la transition. Bien évidemment, de tels défis sont liés.

#### **Les principaux défis sur le chemin de la transition**

##### *Paradoxe entre croissance économique et épuisement des ressources naturelles*

Le premier est de lever le paradoxe entre croissance économique — dont on ne peut se passer à moins d'accepter pauvreté, augmentation des inégalités et désordre social — et épuisement des ressources naturelles, perte de biodiversité, occupation des sols, etc. De nouveaux modèles économiques sont à inventer. Fondés sur la sobriété, le recyclage, les services environnementaux, ils ne doivent pas freiner la productivité

des facteurs afin de créer à la fois des emplois et une demande de biens et services «verts» qui soit solvable. Il convient de se préoccuper pour cela des conditions de création et de développement des entreprises capables d'internaliser dans leurs stratégies les objectifs environnementaux : élaboration d'une vision partagée du bien commun et établissement de contrats adéquats (contrats de travail, de financement, de partenariats le long des chaînes de valeur, etc.).

Ce code de conduite, qui structure les relations entre les acteurs, est propice à l'innovation «verte» dans la mesure où il facilite la transmission et la création de l'information pertinente. Il ne s'inscrit ni dans une politique organisée seulement autour de réglementations et de subventions publiques, ni dans une économie de marché qui s'appuierait sur la mécanique de l'utilité et des prix (par exemple : taxe carbone, marché de quotas) et dont les auteurs pointent les limites notamment en termes de justice sociale (cf. les gilets jaunes). En revanche, leur ouvrage est émaillé d'exemples variés qui concernent des montages juridiques privés, prenant place à côté de l'ordre juridique étatique, ou bien qui relatent des procès pour atteinte à l'environnement ayant fait jurisprudence. Cela laisse préjuger d'un futur fondé sur une gouvernance décentralisée et polycentrique, encadrée et non bridée par la puissance publique (nation et Europe).

##### *Synchronisation des horloges*

Un autre défi important est la synchronisation des horloges entre la vision à court et long terme, pour la décision d'investissement en entreprise — microéconomie — mais également pour le système économique tout entier — macroéconomie. L'objectif est de rendre le mécanisme de transformation viable. Or, vouloir remplacer trop vite un ancien appareil productif — capital brun — par un nouveau — capital vert — risque de priver l'opérateur de revenus pourtant nécessaires à la transition. Le processus de destruction créatrice (au sens de Schumpeter) non seulement prend du temps, mais s'inscrit également dans un contexte où à l'irréversibilité des décisions d'investissement vient s'ajouter une incertitude

## Transition écologique : une troisième voie entre des directives de l'État et les forces du marché

relative à l'information sur les technologies et les préférences futures. Dans le domaine énergétique par exemple, le revenu de l'exploitation des ressources pétrolières doit pouvoir aider au financement des investissements dans les énergies renouvelables comme le fait TotalEnergies en dédiant 25 % de ses investissements aux renouvelables à partir de ses revenus pétroliers et gaziers (voir également sur ce thème [Finon, 2021])... N'oublions pas que la part des énergies fossiles sur la demande mondiale se maintient aux alentours de 80 %!

D'une façon générale, la transition doit permettre une évolution harmonieuse de l'offre et de la demande en laissant à l'écosystème le temps de se structurer intelligemment — celui par exemple de construire les capacités nécessaires à l'alimentation d'une flotte de véhicules électriques, de laisser les préférences des consommateurs évoluer vers cette nouvelle mobilité, de faire tendre les compétences vers les nouveaux métiers, etc. S'il faut implémenter une stratégie de rupture, il est primordial de déterminer comment la gérer, ce qui ne peut être en optant pour une thérapie de choc au niveau global. À vouloir aller trop vite, on est parfois obligé de revenir en arrière!

### *Financement : la recherche d'un capital patient et responsable*

La question du financement des investissements fait également partie des grands défis. L'obstacle réside dans le coût élevé des investissements au regard de revenus attendus très lointains et incertains étant donnée la longueur de gestation des investissements dans les technologies « vertes ». L'enjeu est alors de permettre aux entreprises concernées d'absorber la hausse des coûts et de se projeter à long terme en disposant des ressources financières d'origine publique ou privée. Or, les montants sont colossaux. Selon Pisani-Ferry et Mahfouz [Pisani-Ferry, Mahfouz, 2023], ils atteindraient environ 70 milliards par an en France uniquement pour les technologies matures, soit plus de 2 points de PIB par rapport à un scénario sans mesure de transition. L'État ne peut s'y atteler seul. D'après Gaffard et Martin, ce n'est pas une affaire de dette ou de fiscalité

publiques, mais une affaire de gestion financière des entreprises, impliquant leurs relations avec les détenteurs de capitaux dont la patience devrait aider à rendre viable la transition. La recherche d'un capital patient et responsable fait partie des dispositifs à déployer sur le chemin de la transition. Le droit doit y contribuer. Les auteurs proposent des solutions en se fondant sur des cas avérés.

### **Conclusion**

#### *Viabilité du processus avant tout*

Dans leur livre, Jean-Luc Gaffard et Gilles J. Martin ont croisé leurs regards de juriste et d'économiste afin d'aborder, avec une approche pluridisciplinaire, la question de la transition écologique. Ils ont pu explorer une autre voie qui se démarque des solutions proposées (planification étatique ou forces de marché), ce qui les a obligés à abandonner la problématique de l'équilibre chère aux macroéconomistes pour étudier des séquences faisant place aux boucles de rétroaction. En raison de l'incertitude radicale qui caractérise le changement de paradigme que nous vivons, ils se sont davantage penchés sur le processus de la transformation — Pierre Veltz parle d'ailleurs de bifurcation [Veltz, 2022] — en portant leur réflexion sur la question de la viabilité de la transition. Selon eux, la technologie n'est pas un point de départ, mais un point d'arrivée qui est le fruit de choix managériaux, chemin faisant, selon les avancées et la connaissance disponible. Il est primordial d'ailleurs de laisser circuler et fructifier cette connaissance dont les acteurs ont besoin pour innover.

#### *Ouverture du champ des possibles*

Par le dialogue entre la pensée juridique et la théorie économique et grâce à des études de cas réels, ils ont pu mettre en évidence des faits porteurs d'avenir qui laissent préjuger d'une nouvelle organisation du jeu des acteurs impliqués dans la transition écologique. Quand la vision macroéconomique n'en retient qu'un seul, ils se sont interrogés sur la façon d'ouvrir le champ des possibles, ce qui est une démarche nécessaire

au management de l'innovation en situation d'incertitude radicale. Le défi est d'autant plus élevé que la transition appelle à concilier les enjeux de courte et de longue période tout en relevant la contradiction de préserver en même temps emplois, paix sociale, bien-être et environnement.

La diffusion généralisée d'une telle organisation systémique — autoorganisée — n'est sans doute pas gagnée. Mais la réflexion est lancée, le «la» est donné. Innovons en rejetant des solutions simplistes et en nous autorisant à regarder au-delà du «cône de vraisemblance» [Popiolek, 2023] pour sortir de l'ornière dans laquelle nous nous sommes embourbés!

### **RÉFÉRENCES**

Finon, D., 2021. «Les compagnies pétrolières face à la coercition climatique». *La Revue de l'Énergie*, n° 658, septembre-octobre.

Gaffard, J-L., Martin, G.J., 2023. *Droit et économie de la transition écologique : regards croisés*. Droit, sciences & environnement, Mare & Martin.

Pisani-Ferry, J., Mahfouz, S., 2023. Les incidences économiques de l'action pour le climat. Rapport à la Première ministre.

Popiolek, N., 2023. «Une relecture prospective du rapport Pisani-Ferry et Mahfouz sur les incidences économiques de l'action pour le climat». *La Revue de l'Énergie*, n° 667, juillet-août.

Veltz, P., 2022. *Bifurcations. Réinventer la société industrielle par l'écologie?*, éditions de l'Aube.